

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 mars 2022 A 20H30**

**COMPTE-RENDU**

L'an deux mille vingt-deux et le 31 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de **PECOUT Michel, Le Maire**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc, CAMPAGNA Catherine, VICO Louis, ROMAN Marie-Line, GRIVET BRANCO Philippe, SEBBAGH Corinne, HERON Olivier, CORNEC Carmen, ECREPONT Éric, RINGOT Sylviane, MIOLLAN Pascal, ARCHET Sébastien, VACHET Delphine, LLOBET Lionel, VIDAL Audrey, CHAUVET Florian, ZAITI Chantal, MESEGUER Geoffrey, DISANTANTONIO Bénédicte, DHORNE Paul, PETIT Angeline, STROPPIANA Alain, GINTRAND Sandrine**

Absents ayant donné procuration à : **SCHWEITZER Élisabeth pouvoir à SEBBAGH Corinne**  
Absents excusés : **BAYOL Marie-France**

Le conseil a choisi pour secrétaire : **VACHET Delphine**

\*\*\*\*\*

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 février 2022 à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**1) Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission**

*Rapporteur : Michel PECOUT*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mr Christophe LESAGE a présenté, par courrier du 1 mars 2022, sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Sous couvert de Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivité Territoriale.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

- Madame Angeline PETIT est donc appelée à remplacer Mr Christophe LESAGE au sein du conseil municipal

Il est proposé à l'assemblée de prendre acte de l'installation de Madame Angeline PETIT dans ses fonctions de conseillère municipale

**L'assemblée délibérante prend ACTE de l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention**

**2) Règlement intérieur du Conseil Municipal, mars 2022 en pièce jointe**

*Rapporteur : Michel PECOUT*

Le rapporteur expose à l'assemblée, que consécutivement à la démission d'un élu de la majorité « Graveson passionnément », et consécutivement à l'installation de 2 nouveaux conseillers de l'opposition faisant suite à la démission des deux têtes de liste « Graveson, c'est vous », Il convient d'adapter le règlement intérieur du Conseil Municipal, notamment en modifiant l'article 7 : Commissions municipales.

Il vous est proposé d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

AM



### 3) Désignation des membres des commissions municipales

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur expose à l'assemblée, que consécutivement à la démission d'un élu de la majorité « Graveson passionnément », et consécutivement à l'installation de 2 nouveaux conseillers de l'opposition faisant suite à la démission des deux têtes de liste de l'opposition « Graveson, c'est vous »,

Vu la délibération n° 2020-07-06 portant composition des membres des commissions municipales,

Vu la délibération n° 2022-03-02 du 31 mars 2022 relative à la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment à la modification de l'article 7 : Commissions municipales.

Il convient de désigner les membres des commissions facultatives, considérant que la répartition des conseillers au sein des commissions est effectuée entre les groupes à la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

**La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer. Il est choisi le vote à main levée**

Commissions	Nombre de membres
Finances//Recrutements	8
Travaux, équipement, aménagement urbain, espaces publics, voirie, services techniques	7
Tourisme/Environnement/Economie /Communication/Agriculture/Patrimoine	7
Affaires scolaires/activités extra-scolaires, jeunesse	9
Fêtes/Culture/Animations	10
Citoyenneté/Vie communale/Cérémonies/Promotions évènementielles/commerces/Marchés (hebdomadaire, paysans, Noël...)/Foire	8
Associations et vie associative/Sport/Jumelage/Téléthon	8

Les commissions sont composées comme suit :

COMMISSIONS	Nombre de membre	Membres
<b>Commission finances &amp; Recrutement</b>	8	<b>Grivet Branco Philippe</b> Dhorne Paul Disantantonio Bénédicte Ecrepont Eric Llobet Lionel Vachet Delphine Zaiti Chantal Stroppiana Alain
<b>Commission école &amp; politique jeunesse</b> Affaires scolaires Activités extra-scolaires Enfance/Jeunesse Restaurant scolaire	9	<b>Cornille Annie</b> Cornec Carmen Dhorne Paul Ringot Sylviane Zaiti Chantal Petit Angeline Roman Marie-Line Sebbagh Corinne Gintrand Sandrine

PA



<b>Commission Tourisme &amp; économie</b> Tourisme Economie, environnement Agriculture Communication Patrimoine	<b>7</b>	<b>Roman Marie-Line</b> Bayol Marie-Fance Zaiti Chantal Miollan Pascal Disantantonio Bénédicte Schweitzer Elisabeth Gintrand Sandrine
<b>Commission travaux &amp; urbanisme</b> Espaces publics Travaux Equipements Aménagement urbain Voirie Services techniques	<b>7</b>	<b>Vico Louis</b> Disantantonio Bénédicte Ecrepont Eric Llobet Lionel Roman Marie-Line Di Félice Jean-Marc Stroppiana Alain
<b>Commission fêtes et culture</b> Festivités Programme culturel Animations	<b>10</b>	<b>Campagna Catherine</b> Archet Sébastien Chauvet Florian Llobet Lionel Meseguer Geoffrey Miollan Pascal Vidal Audrey Disantantonio Bénédicte Petit Angeline Stroppiana Alain
<b>Commission vie communale</b> Vie communale Cérémonies, commémorations Citoyenneté Promotions événementielles Commerces Marchés, foires	<b>8</b>	<b>Di Félice Jean-Marc</b> Archet Sébastien Bayol Marie-Fance Ringot Sylviane Vachet Delphine Vidal Audrey Schweitzer Elisabeth Gintrand Sandrine
<b>Commission Sports &amp; Associations</b> Associations Vie associatives Sport Jumelage Téléthon	<b>8</b>	<b>Héron Olivier</b> Archet Sébastien Chauvet Florian Meseguer Geoffrey Vachet Delphine Vidal Audrey Campagna Catherine Gintrand Sandrine

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'élection des membres des commissions facultatives, désignés ci-dessus, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

#### 4) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

*Rapporteur : Michel PECOUT*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la démission d'un conseiller municipal, il a été procédé ce jour à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale.

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres,

**Considérant qu'outre le Maire**, Président de cette commission d'appel d'offres, la commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

PA

**Considérant** qu'une seule liste a été déposée en vue de cette élection,  
Candidats sur cette liste :

**Titulaires :**

1. DISANTANTONIO Bénédicte
2. LLOBET Lionel
3. VICO Louis
4. CORNILLE Annie
5. STROPPIANA Alain

**Suppléants :**

1. BAYOL Marie-France
2. GRIVET BRANCO Philippe
3. ECREPONT Eric
4. ROMAN Marie-Line
5. HERON Olivier

**Il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, à bulletin secret**

Les résultats du vote sont les suivants :

- a) Nombre de votants (bulletins déposés) 26
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls 0
- c) Nombre de suffrages exprimés 26

A obtenu la liste présentée 26 voix

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées,**  
Le Conseil municipal, **APPROUVE**, à l'unanimité, les élections des membres de la Commission d'Appel d'Offres, désignés ci-dessus, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**5) Désignation des membres des commissions extra-municipales**

*Rapporteur : Michel PECOUT*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2020-07-07 du 10 juillet 2020, le conseil municipal avait désigné les membres composant les 5 commissions extra-municipales/commission consultatives.

**Considérant** le procès-verbal d'installation de deux nouveaux conseillers municipaux de l'opposition « Graveson c'est vous » par délibération n° 2021-09-01 du 30 septembre 2021,

**Considérant** le procès-verbal d'installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à la démission d'un élu de la majorité « Graveson passionné » par délibération n° 2022-03-01 du 31 mars 2022,

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de reconstituer les commissions extra-municipales/commissions consultatives,

**Sur proposition des adjointes déléguées et adjoints délégués, déjà en place, en leur qualité de Vice-Présidente et Vice-Président,**

Il vous est proposé de délibérer sur la composition des commissions extra-municipales/consultatives en nommant les membres suivants

- La commission extra-municipale des **Fêtes** :  
Adjointe déléguée : Mme Catherine CAMPAGNA  
Membres nommés :
  - CHOISI Nathalie
  - PECOUT Emilie
  - DIEUDONNE Brigitte
  - DANNA David
  - SEBBAGH Frédéric
  - BERENGER Frédéric
  - GOURBEIX Jean-Michel
  - Pour son accompagnement technique : GONNET Bruno
  
- La commission extra-municipale de la **Jeunesse** :  
Adjointe déléguée : Mme Annie CORNILLE  
Membres nommés :
  - ALLOYAN Rémy
  - BLOMET Audrey
  - CHEREAU Ludovic
  - LANTELME Aurélie
  - MARTIN Stéphanie
  - PISELLI Stéphanie
  - CARABOEUF Christelle
  - SORBIER Julie
  
- La commission extra-municipale du **Jumelage Graveson-Thônex** :  
Adjoint délégué : M. Olivier HERON  
Membres nommés :
  - ESPUNA Sabine
  - MUNIER Valérie
  - NICOLA Renée
  - GAUTIER Yves
  - CASTERAN Gérald
  - CORNEC Hervé
  - GRECO Bernard
  - DIEUDONNE Brigitte
  - RINGOT Eric
  - Pour son accompagnement technique : PASCAL Romain
  
- La commission extra-municipale **Vie citoyenne**  
Adjoint délégué : M. Jean-Marc DI FELICE  
Membres nommés :
  - CAMOIN Sabine
  - CHABAUD Gilberte
  - DUBOIS Christelle
  - AMPEZAN Anne
  - GALERON Gwladys
  - JARENO Arnaud
  - AUGUSTE Eric
  - NICOLAS Julien
  - REANI Aurélien
  - FAURE Jean-Luc

RA

- La commission extra-municipale **Associations/Sports/Jumelage**  
Adjoint délégué : M. HERON OLIVIER  
Membres nommés :
  - DANNA David
  - CRESTIN Luc
  - RAMIER Anaïs
  - BOURGEOIS Eric
  - JONARD Jean-Paul
  - ESPUNA Sabine
  - MATA Nicolas
  - RINGOT Jérôme
  - LESAGE Amandine
  - CHAZE Rachel

Aucune question n'étant posée après les explications apportées,  
Le Conseil municipal, **APPROUVE**, à l'unanimité, les élections des membres des Commissions extra-municipales, désignés ci-dessus, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

## 6) **Compte de Gestion 2021 Budget Principal**

*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Où l'exposé du rapporteur, le Compte de gestion 2021 du budget principal présenté par le Receveur communal est conforme au compte administratif 2021 et se présente comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	5 424 121,68	5 807 341,65
<b>EXCEDENT FONCTIONNEMENT</b>	<b>383 219,97</b>	

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Investissement</b>	6 953 154,47	7 751 537,94
Report exercice précédent		474 814,99
<b>Résultat cumulé</b>	<b>6 953 154,47</b>	<b>8 226 352,93</b>
<b>EXCEDENT INVESTISSEMENTS</b>	<b>1 273 198,46</b>	

Il vous est proposé d'approuver le Compte de Gestion 2021 du budget principal présenté par le Receveur communal

Aucune question n'étant posée après les explications apportées  
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Pd



## 7) Compte Administratif 2021 Budget Principal

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Où l'exposé du rapporteur, le Compte administratif 2021 du budget principal, conforme au compte de gestion 2021 présenté par le Receveur communal, et se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	5 424 121,68	5 807 341,65
<b>EXCEDENT FONCTIONNEMENT</b>	<b>383 219,97</b>	

### Avant reprise des Restes A Réaliser

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	6 953 154,47	7 751 537,94
Report exercice précédent		474 814,99
<b>Résultat cumulé</b>	<b>6 953 154,47</b>	<b>8 226 352,93</b>
<b>EXCEDENT INVESTISSEMENTS</b>	<b>1 273 198,46</b>	

Reprise des Restes à Réaliser	DEPENSES	RECETTES
	3 006 312,19	1 560 351,34
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>-1 445 960,85</b>	

Il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif 2021

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

N'ayant pas pris part au vote : Le Maire

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

## 8) Affectation des résultats 2021 : Budget Principal

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que lors du vote du Compte administratif 2021 du budget principal, il a été constaté les résultats de clôture suivants :

- **Excédent cumulé de fonctionnement de : 383 219.97 Euros**
- **Excédent cumulé d'investissement de : 1 273 198.46 Euros**

Il vous est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 comme suit :

- Section de fonctionnement, article R002 = 210 457,58 €
- Section d'investissement, article R1068 = 172 762,39

Il vous est proposé d'affecter l'excédent d'investissement 2021 comme suit :

- Excédent d'investissement 2021 au R001 = 1 273 198,46 €
- Report de l'excédent de fonctionnement 2021 au 1068 = 172 762,39 €

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PA



### 9) **Compte de Gestion 2021 Budget Jeunesse et Sports**

*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Où l'exposé du rapporteur, le Compte de gestion 2021 du budget « Jeunesse et Sports » présenté par le Receveur communal est conforme au compte administratif 2021 et se présente comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	238 266,74	244 622,03
Report exercice précédent		3 596,74
<b>Résultat cumulé</b>	<b>238 266,74</b>	<b>248 218,77</b>
<b>EXCEDENT 2021</b>	<b>9 952,03</b>	

Il vous est proposé d'approuver le Compte de Gestion 2021 du budget « jeunesse et sports » présenté par le Receveur communal

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

### 10) **Compte Administratif 2021 Budget Jeunesse et Sports**

*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Où l'exposé du rapporteur, le Compte administratif 2021 du budget « Jeunesse et Sports », conforme au Compte de Gestion 2021 présenté par le Receveur communal se présente comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	238 266,74	244 622,03
Report exercice précédent		3 596,74
<b>Résultat cumulé</b>	<b>238 266,74</b>	<b>248 218,77</b>
<b>EXCEDENT 2021</b>	<b>9 952,03</b>	

Il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif 2021 du budget « jeunesse et sports »

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**N'ayant pas pris part au vote : Le Maire**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

### 11) **Affectation des résultats 2021 Budget Jeunesse et Sports**

*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que lors du vote du Compte administratif 2021 du budget « jeunesse et sports », il a été constaté les résultats de clôture suivants :

- **Excédent cumulé de fonctionnement de : 9 953.03 Euros**

Il vous est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 à la section de fonctionnement et de reporter en recettes de fonctionnement à l'article R002 la somme de 9 953.03 €.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

PA



## 12) Compte de gestion 2021 Budget Crèche « les lutins »

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Où l'exposé du rapporteur, le Compte de gestion 2021 du budget « Crèche les Lutins » présenté par le Receveur communal est conforme au compte administratif 2021 et se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	593 748,66	559 054,66
Report exercice précédent		62 446,09
<b>Résultat cumulé</b>	<b>593 748,66</b>	<b>621 500,75</b>
<b>EXCEDENT 2021</b>		<b>27 752,09</b>

Il vous est proposé d'approuver le Compte de Gestion 2021 du budget « Crèche les Lutins » présenté par le Receveur communal

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

## 13) Compte Administratif 2021 Budget Crèche « les lutins »

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Où l'exposé du rapporteur, le Compte administratif 2021 du budget « Crèche les Lutins », conforme au compte de gestion 2021 présenté par le Receveur communal, et se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	593 748,66	559 054,66
Report exercice précédent		62 446,09
<b>Résultat cumulé</b>	<b>593 748,66</b>	<b>621 500,75</b>
<b>EXCEDENT 2021</b>		<b>27 752,09</b>

Il vous est proposé d'approuver le Compte administratif 2021 du budget « Crèche les Lutins ».

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

N'ayant pas pris part au vote : Le Maire

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

## 14) Affectation des résultats 2021 Budget Crèche « les lutins »

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que lors du vote du Compte administratif 2021 du budget « Crèche les Lutins », il a été constaté les résultats de clôture suivants :

- **Excédent cumulé de fonctionnement de :** **27 752.09 Euros**

Il vous est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 à la section de fonctionnement et de reporter en recettes de fonctionnement à l'article R002 la somme de 27 752.09 €.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

M

### 15) Compte de Gestion 2021 Budget Culture et vie communale

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Où l'exposé du rapporteur, le Compte de gestion 2021 du budget « Culture et vie communale » présenté par le Receveur communal est conforme au compte administratif 2021 et se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	278 599,80	301 763,95
Report exercice précédent	1 429,32	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>280 029,12</b>	<b>301 763,95</b>
<b>EXCEDENT CUMULE</b>	<b>21 734,83</b>	

Il vous est proposé d'approuver le Compte de Gestion 2021 du budget « Culture et vie communale » présenté par le Receveur communal

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

### 16) Compte Administratif 2021 Budget Culture et vie communale

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Où l'exposé du rapporteur, le Compte administratif 2021 du budget « Culture et vie communale », conforme au compte de gestion 2021 présenté par le Receveur communal, et se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	278 599,80	301 763,95
Report exercice précédent	1 429,32	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>280 029,12</b>	<b>301 763,95</b>
<b>EXCEDENT CUMULE</b>	<b>21 734,83</b>	

Il vous est proposé d'approuver le Compte administratif 2021 du budget « Culture et vie communale ».

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

N'ayant pas pris part au vote : Le Maire

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

### 17) Affectation des résultats 2021 Budget Culture et vie communale

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que lors du vote du Compte administratif 2021 du budget « Culture et vie communale », il a été constaté les résultats de clôture suivants :

- **Excédent cumulé de fonctionnement de : 21 734,83 €uros**

Il vous est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 à la section de fonctionnement et de reporter en recettes de fonctionnement à l'article R002 la somme de 21 734,83 €.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PA



**18) Compte de Gestion 2021 Budget Jumelage Graveson/Thônex**

*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Où l'exposé du rapporteur, le Compte de gestion 2021 du budget « Jumelage Graveson/Thônex » présenté par le Receveur communal est conforme au compte administratif 2021 et se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 817,00	5 000,00
Report exercice précédent		586,99
<b>Résultat cumulé</b>	<b>2 817,00</b>	<b>5 586,99</b>
<b>EXCEDENT CUMULE</b>	<b>2 769,99</b>	

Il vous est proposé d'approuver le Compte de Gestion 2021 du budget « Jumelage Graveson/Thônex » présenté par le Receveur communal

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**19) Compte Administratif 2021 Budget Jumelage Graveson/Thônex**

*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Où l'exposé du rapporteur, le Compte administratif 2021 du budget « Jumelage Graveson/Thônex », conforme au compte de gestion 2021 présenté par le Receveur communal, et se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 817,00	5 000,00
Report exercice précédent		586,99
<b>Résultat cumulé</b>	<b>2 817,00</b>	<b>5 586,99</b>
<b>EXCEDENT CUMULE</b>	<b>2 769,99</b>	

Il vous est proposé d'approuver le Compte administratif 2021 du budget « Jumelage Graveson/Thônex ».

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**N'ayant pas pris part au vote : Le Maire**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**20) Affectation des résultats 2021 Budget Jumelage Graveson/Thônex**

*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que lors du vote du Compte administratif 2021 du budget « Jumelage Graveson/Thônex », il a été constaté les résultats de clôture suivants :

- **Excédent cumulé de fonctionnement de : 2 769.99 Euros**

Il vous est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 à la section de fonctionnement et de reporter en recettes de fonctionnement à l'article R002 la somme de 2 769.99 €.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

RA



## 21) **Compte de Gestion 2021 Budget SOS Commerces gravesonnais**

*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Où l'exposé du rapporteur, le Compte de gestion 2021 du budget « SOS Commerces » présenté par le Receveur communal est conforme au compte administratif 2021 et se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	20 050,00	21 600,00
<b>EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2021</b>	<b>1 550,00</b>	

	DEPENSES	RECETTES
<b>Investissement</b>	2 800,00	11 650,00
<b>EXCEDENT INVESTISSEMENTS 2021</b>	<b>8 850,00</b>	

Il vous est proposé d'approuver le Compte de Gestion 2021 du budget « SOS Commerces » présenté par le Receveur communal

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

## 22) **Compte Administratif 2021 Budget SOS Commerces gravesonnais**

*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Où l'exposé du rapporteur, le Compte administratif 2021 du budget « SOS Commerces », conforme au compte de gestion 2021 présenté par le Receveur communal, et se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	20 050,00	21 600,00
<b>EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2021</b>	<b>1 550,00</b>	

	DEPENSES	RECETTES
<b>Investissement</b>	2 800,00	11 650,00
<b>EXCEDENT INVESTISSEMENTS 2021</b>	<b>8 850,00</b>	

Il vous est proposé d'approuver le Compte administratif 2021 du budget « SOS Commerces ».

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**N'ayant pas pris part au vote : Le Maire**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

### **23) Affectation des résultats 2021 Budget SOS Commerces gravesonnais**

*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que lors du vote du Compte administratif 2021 du budget « SOS commerces », il a été constaté les résultats de clôture suivants :

- **Excédent cumulé de fonctionnement de :** 1 550.00 Euros
- **Excédent cumulé d'investissement de :** 8 850.00 Euros

Il vous est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 à la section de fonctionnement et de reporter en recettes de fonctionnement à l'article R002 la somme de 1 550.00 €.

Il vous est proposé d'affecter l'excédent d'investissement 2021 à la section d'investissement et de reporter en recettes d'investissement à l'article R001 la somme de 8 850.00 €.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

### **24) Taux d'imposition 2022**

*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Le rapporteur rappelle que comme évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 du 24 février 2022, il a été proposé de maintenir le taux de fiscalité 2022 au même niveau qu'en 2021.

Il est également rappelé que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette disposition, s'est traduit par la suppression du vote du taux de la taxe d'habitation et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versé par l'Etat.

Pour 2022, il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, de fixer les taux d'impositions qui restent les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 37.15 % (22.10 +15.05)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 47.98%

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**25) Subvention 2022 aux associations***Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote des subventions 2022 accordées aux associations, conformément au tableau ci-dessous détaillé ET conformément au Débat d'Orientations Budgétaires du 24 février 2022 et à la réunion de la commission des associations,

Associations :	Propositions 2022
ADMR	2 500,00
Entente Gallia Club	6 700,00
Tennis Club	7 200,00
Tarnagas : Vétérans La soule gravesonnaise	300,00
La soule gravesonnaise	2 000,00
Les Nigots	1 300,00
Club Taurin	1 700,00
Bibliothèque	2 800,00
La ribambello	1 700,00
Boules : Lis Embourigo de Bos	400,00
Credd'o	1 100,00
Amicale Sapeurs Pompiers	950,00
Artistes de graveson	700,00
Club St Hubert Sté de chasse	600,00
Club des anciens	700,00
Don du sang	400,00
Club des Vétérans Foot	400,00
APEL (ogec)	2 000,00
AGEP	3 500,00
Judo club	900,00
Bulle de cirque	600,00
Marché Paysan	400,00
Chorale Pont de l'Arche	500,00
Regard et main croisés "Danse africaine"	200,00
Quick danse	1 000,00
Atelier créatif	200,00
Vélo club gravesonnais	400,00
L'Arlésienne	100,00
Danza family	600,00
Les amis de Natitingou	600,00
AAMT	500,00
Association "Petits ânes"	300,00
La bicyclette de Florian	1 000,00
Akasha Yoga	200,00
Energie ZEN	200,00
Boxing family	400,00
<b>A3 Arles</b>	500,00
<b>FNACA Barbentane/Graveson</b>	200,00
<b>Sté de pêche</b>	80,00
<b>La Chrysalides</b>	80,00
<b>Croix rouge</b>	100,00
<b>Bleuets de France</b>	80,00
<b>Paralysés de France</b>	80,00
<b>Juges consulaires</b>	100,00
<b>Médillés militaires</b>	80,00
<b>UD sapeurs-pompiers</b>	80,00
<b>SOS paysans</b>	381,50
<b>TOTAL</b>	<b>46 811,50</b>

P1



Il vous est proposé de valider les subventions aux associations selon le tableau ci-dessus détaillé

**N'ayant pas participé au vote :**

**ARCHET Sébastien** Président association club taurin  
**GRIVET BRANCO Philippe**, Trésorier association Vélo club gravesonnais

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**26) Subvention exceptionnelle « club taurin »**

*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Le rapporteur expose que Mr le Maire a été sollicité par le club taurin « lou biou gravesounen » qui fête ses 40 ans cette année. Afin de marquer ce bel anniversaire, le club taurin souhaite accentuer les manifestations taurines et offrir ainsi un beau panel au public autour des traditions taurines, des courses camarguaises.

Il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000.00 €uros à l'Association du club taurin « lou biou gravesounen » dans le cadre de cet évènement spécifique.

**N'ayant pas participé au vote :**

**ARCHET Sébastien** Président association club taurin

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**27) Subvention exceptionnelle « Entente Gallia Club »**

*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Le rapporteur expose que Mr le Maire a été sollicité par le club de football « entente Gallia club » afin d'obtenir une aide exceptionnelle lui permettant de participer et de recréer un tournoi international sur note commune. Pour ce faire, le club doit inscrire des équipes et se rendre cette année à Blanès (Espagne), lieu du tournoi 2022. Cette aide permettra de soutenir le financement du déplacement (transports, pension complète) des 55 enfants pouvant prétendre à cet échange.

Il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500.00 €uros à l'Association Entente Gallia Club dans le cadre de cette action spécifique.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**28) Aide financière à l'Ukraine**

*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Le 24 février à l'aube, l'impassable s'est produit: un Etat envahissant un autre Etat indépendant. Les forces militaires russes ont attaqué un Etat libre, indépendant: l'Ukraine. Toutes les nations européennes, occidentales et démocratiques condamnent cette invasion.

En France, de nombreuses initiatives individuelles et collectives se mobilisent pour apporter leur soutien aux victimes du conflit, et les collectivités manifestent leur solidarité pour venir notamment en aide aux réfugiés ukrainiens qui fuient la guerre après l'invasion de leur pays.

PA

Mais face à la situation dramatique, une aide financière aussi modeste mais évidente pourrait être mise en place pour aider le peuple Ukrainien.

Mr Georges CRISTIANI, Président de l'Union des Maires, a informé la commune que chaque commune peut apporter un don grâce au dispositif mis en place par le Ministère des affaires étrangères, le FACECO.

Le FACECO est un Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales géré au ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères qui permet aux collectivités d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (catastrophes) ou durables (conflits). Le FACECO constitue l'unique outil de l'Etat donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Il vous est proposé d'accorder une aide financière, dédiée à la population Ukrainienne, via le FACECO

Après que chacun ait pu s'exprimer, il est proposé de calculer cette subvention sur la base de 0.50 € par habitant, considérant la population de Graveson le montant déterminé pour notre commune s'élève à 2 500.00 €

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

### **29) Subvention d'équilibre budget Jeunesse et sports**

*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la subvention d'équilibre accordée au budget Jeunesse et Sports pour l'exercice 2022 pour un montant de 140 000.00 Euros afin d'assurer la continuité du développement de notre pôle jeunesse.

*Vu la délibération n° 2021-12-07 du 9 décembre 2021, portant avance de 80 000.00 Euros sur la subvention de fonctionnement 2022 dans l'attente des votes des budgets primitifs 2022,*

*Le montant total de la subvention de fonctionnement allouée au budget Jeunesse et Sports, pour l'année 2022 est de **220 000.00 €**.*

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette subvention d'équilibre.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

### **30) Subvention d'équilibre budget Crèche « les lutins »**

*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la subvention d'équilibre accordée au budget « crèche les lutins » pour l'exercice 2022 pour un montant total de 30 000.00 Euros afin d'assurer la continuité du développement de notre pôle petite enfance.

*Vu la délibération n° 2021-12-06 du 9 décembre 2021, portant avance de 120 000.00 Euros sur la subvention de fonctionnement 2022 dans l'attente des votes des budgets primitifs 2021,*

*Le montant total de la subvention de fonctionnement allouée au budget « crèche les lutins » pour l'année 2022 est de **150 000.00 €**.*

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette subvention d'équilibre.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**



### 31) Subvention d'équilibre budget Culture et vie communale

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la subvention d'équilibre accordée au budget Culture et Vie Communale, pour l'exercice 2022, pour un montant de 240 500.00 €uros. Cette subvention apportera l'équilibre nécessaire aux dépenses du budget.

*Vu la délibération n° 2021-12-08 du 9 décembre 2021, portant avance de 75 000.00 €uros sur la subvention de fonctionnement 2022 dans l'attente des votes des budgets primitifs 2022, Le montant total de la subvention de fonctionnement allouée au budget Culture et Vie Communale pour l'année 2022 est de **315 500.00 €**.*

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette subvention d'équilibre.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

### 32) Subvention d'équilibre budget Jumelage Graveson/Thônex

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la subvention d'équilibre accordée au budget Jumelage Graveson-Thônex, pour l'exercice 2022, pour un montant 50 000.00 €uros. Cette subvention apportera l'équilibre nécessaire aux dépenses du budget.

*Vu la délibération n° 2021-12-10 du 9 décembre 2021, portant avance de 10 000.00 €uros sur la subvention de fonctionnement 2022 dans l'attente des votes des budgets primitifs 2022, Le montant total de la subvention de fonctionnement allouée au budget Jumelage Graveson/Thônex, pour l'année 2022 est de **60 000.00 €**.*

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette subvention d'équilibre.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

### 33) Subvention de fonctionnement au CCAS

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la subvention d'équilibre accordée au budget CCAS de Graveson, pour l'exercice 2022, pour un montant 20 000.00 €uros. Cette subvention apportera l'équilibre nécessaire aux dépenses du budget.

*Vu la délibération n° 2021-12-09 du 9 décembre 2021, portant avance de 20 000.00 €uros sur la subvention de fonctionnement 2022 dans l'attente des votes des budgets primitifs 2022, Le montant total de la subvention de fonctionnement allouée au budget du CCAS de Graveson, pour l'année 2022 est de **40 000.00 €**.*

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette subvention d'équilibre.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

PA



**34) Budget Primitif 2022, Budget Principal***Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal, par chapitre, pour l'année 2021 le Budget Primitif qui se présente, en équilibre en recettes et dépenses

- Section de fonctionnement..... 6 317 473.00 Euros
- Section d'investissement..... 6 598 549.87 Euros

**FONCTIONNEMENT  
DEPENSES**

Par chapitre	2022
011 : Charges à caractères générales	2 156 611,50
012- Charges de personnel	2 243 400,00
Chapitre 65 autres charges gestion	1 233 417,50
Chapitre 66 charges financières	383 113,34
Chapitre 042 Opérations d'ordre	274 930,66
Chapitre 73 (FPIC)	26 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 317 473,00</b>

**RECETTES**

Par chapitre	2022
*002 : Excédent 2021	210 457,58
Chapitre 013 : Atténuation de charges	74 266,91
Chapitre 70 : Produits des services	238 800,00
Chapitre 73 : Impôts et taxes	4 661 948,51
Chapitre 74 : Dotations, participations	734 000,00
Chapitre 75 : Autres produits gestion	365 000,00
Chapitre 76 : Produits financiers	1 000,00
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	32 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 317 473,00</b>

**INVESTISSEMENTS**

<b>DEPENSES</b>	
Par chapitre	2022
Remboursement prêt relais	1 600 000,00
Chapitre16	455 207,18
Chapitre 20	215 634,00
Chapitre 21	908 182,70
Chapitre 23	3 419 525,99
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 598 549,87</b>

<b>RECETTES</b>	
Par chapitre	2022
001 Solde exécution N-1	1 445 960,85
Cessions	1 099 885,34
Chapitre 10	1 045 789,02
Chapitre 040 : Opérations ordre	261 198,81
Chapitre 13	2 729 184,00
Chapitre 27	16 531,85
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 598 549,87</b>

Aucune question n'étant posée après les explications apportées  
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PA

**35) Budget Primitif 2022, Budget Jeunesse et Sports***Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal, par chapitre, pour l'année 2022, le Budget Primitif de la Jeunesse et Sports, qui se présente, en équilibre en recettes et dépenses

- Section de fonctionnement..... 314 500.00 Euros

REGIE JEUNESSE ET SPORTS	
DEPENSES	Prévisionnel 2022
Chapitre 60	30 695,00
Chapitre 61	34 100,00
Chapitre 62	12 300,00
<b>Total chapitre 011</b>	<b>77 095,00</b>
Chapitre 012 : charges personnel	237 400,00
Chapitre 65- Autres charges	5,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>314 500,00</b>
RECETTES	
	Prévisionnel 2022
Excédent reporté	9 952,03
Chapitre 70-Produits des services	61 537,97
Chapitre 74- Subventions	243 010,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>314 500,00</b>

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**36) Budget Primitif 2022, Budget Crèche « les lutins »***Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal, par chapitre, pour l'année 2022 le Budget Primitif de la « Crèche municipale « les lutins », qui se présente, en équilibre en recettes et dépenses

- Section de fonctionnement..... 622 258.00 Euros

DEPENSES	
Par chapitre	2022
011 : Charges à caractères générales	67 200,00
012- Charges de personnel	555 048,00
Chapitre 65 autres charges gestion courante	10,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>622 258,00</b>

RECETTES	
Par chapitre	2022
Excédent reporté	27 752,09
Chapitre 64 : Rbt salaires	5 000,00
Chapitre 70 : Produits des services	140 700,00
Chapitre 74 : Dotations, participations	448 800,00
Chapitre 75 : Autres produits gestion	5,91
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>622 258,00</b>

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PA

**37) Budget Primitif 2022, Budget Culture et vie communale***Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal, par chapitre, pour l'année 2022, le Budget Primitif « Culture et Vie communale » qui se présente, en équilibre en recettes et dépenses

- Section de fonctionnement..... 383 957.00 Euros

DEPENSES	
Par chapitre	2022
011 : Charges à caractères générales	272 447,00
012- Charges de personnel	111 500,00
Chapitre 65 autres charges gestion courante	10,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>383 957,00</b>

RECETTES	
Par chapitre	2022
<b>Excédent reporté</b>	<b>21 734,83</b>
Chapitre 70 : Produits des services	15 000,00
Chapitre 74 : Dotations, subvention	345 100,00
Chapitre 75 : Autres produits gestion	2 122,17
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>383 957,00</b>

Aucune question n'étant posée après les explications apportées  
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**38) Budget primitif 2022, Budget Jumelage Graveson/Thônex***Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal, par chapitre, pour l'année 2022, le Budget Primitif « Jumelage Graveson/Thônex » qui se présente, en équilibre en recettes et dépenses

- Section de fonctionnement..... 67 900.00 Euros

DEPENSES	Prévisionnel 2022
Chapitre 60	6 700,00
Chapitre 61	5 000,00
Chapitre 62	51 200,00
Chapitre 63	5 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>67 900,00</b>
RECETTES	Prévisionnel 2022
Excédent reporté	2 769,99
Chapitre 70-Produits des services	5 130,01
Chapitre 74- Subventions	60 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>67 900,00</b>

Aucune question n'étant posée après les explications apportées  
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PA



### 39) Budget Primitif 2022, Budget SOS Commerces gravesonnais

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal, par chapitre, pour l'année 2022, le Budget Primitif de « SOS COMMERCES GRAVESONNAIS », qui se présente, en équilibre en recettes et dépenses

- Section de fonctionnement..... 23 150.00 €
- Section d'investissement..... 12 100.00 €

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Par chapitre	2022
Chapitre 60	2 600,00
Chapitre 61	16 800,00
Chapitre 63	500,00
Total chapitre 011- Charges à caractère général	19 900,00
Chapitre 042 : amortissements	3 250,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>23 150,00</b>

RECETTES	
Par chapitre	2022
Excédent reporté	1 550,00
Chapitre 70 : Produits des services	21 600,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>23 150,00</b>

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Par chapitre	2022
Chapitre 16 charges financières	2 800,00
Chapitre 21 Agencements	9 300,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>12 100,00</b>

RECETTES	
Par chapitre	2022
Excédent reporté	8 850,00
Chapitre 68 : amortissements	3 250,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>12 100,00</b>

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

### 40) Article 6232 Budget Principal

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Le rapporteur expose à l'assemblée : Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres de cet article budgétaire.

En conséquence, il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques, tels que, par exemple, les décorations et sapins de Noël, les cadeaux ou jouets, friandises pour les enfants...
- Diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations,
- Diverses prestations de manière plus particulière : l'ensemble des présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ en retraite, départ, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, (fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres...)
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations ou contrat,

PA

- Les frais d'hôtel, d'hébergement, de restauration à l'occasion d'événements ponctuels, les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations, repas de fonction, repas de fin d'année.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

#### 41) Article 6232 Budget Jeunesse et sports

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Le rapporteur expose : Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres de cet article budgétaire.

En conséquence, il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, animations et ateliers pédagogiques tels que, par exemple, les décorations de Noël, Pâques, fêtes des Mères, fêtes des Pères, Halloween..... cadeaux et jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Diverses prestations de manière plus particulière : l'ensemble des présents offerts à l'occasion de divers événements ou lors de réceptions (fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres, livres...)
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations ou contrat,
- Les récompenses, jeunes diplômés et sportifs mis à l'honneur, offertes sous forme de carte cadeau composée de 3 bons de 10.00 €, soit une valeur de 30.00 € par récompense
- Les frais d'hôtel, d'hébergement et les frais de restauration à l'occasion d'événements ponctuels, les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations,
- Repas de fonction, invitations, apéritif.....

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

#### 42) Article 6232 Budget Crèche 'les lutins »

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Le rapporteur expose : Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres de cet article budgétaire.

En conséquence, il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, animations et ateliers pédagogiques tels que, par exemple, les décorations de Noël, Pâques, fêtes des Mères, fêtes des Pères, Halloween..... cadeaux et jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Diverses prestations de manière plus particulière : l'ensemble des présents offerts à l'occasion de divers événements ou lors de réceptions (fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres, livres...)
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations ou contrat,
- Les frais d'hôtel, d'hébergement et les frais de restauration à l'occasion d'événements ponctuels, les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations, repas de fonction, d'apéritif.....

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PN



#### **43) Article 6232 Budget Culture et vie communale**

*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Le rapporteur expose: Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres de cet article budgétaire.

En conséquence, il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques, tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations,
- Diverses prestations de manière plus particulière: l'ensemble des présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des récompenses culturelles ou lors de réceptions officielles, (fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres, livres...)
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations ou contrat,
- Les récompenses pour les divers concours organisés (maisons fleuries, crèches, illuminations, concours vitrines etc...), offertes sous forme de carte cadeau
- Les frais d'hôtel, d'hébergement et les frais de restauration à l'occasion d'événements ponctuels, les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations, repas de fonction, d'apéritif.....

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

#### **44) Article 6232 Budget Jumelage**

*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Le rapporteur expose: Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres de cet article budgétaire.

En conséquence, il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques, tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations,
- Diverses prestations de manière plus particulière: l'ensemble des présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des récompenses culturelles ou lors de réceptions officielles, (fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres, livres...)
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations ou contrat,
- Les frais d'hôtel, d'hébergement, les frais de restauration à l'occasion d'événements ponctuels, les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations, repas de fonction, d'apéritif.....

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

#### **45) Demande de subvention Etat, dispositif DSIL, construction maternelle**

*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune a confié à un cabinet d'architectes une mission de diagnostic pour la réhabilitation et l'agrandissement de notre groupe scolaire avec pour objectifs :

- Rénover durablement et de manière homogène les bâtiments du groupe scolaire existant en conservant la mémoire et l'histoire du lieu
- Garantir un cadre d'apprentissage optimal pour les élèves en créant une école maternelle spécifique

PM



- La réhabilitation et la construction de l'école maternelle doivent permettre d'accueillir l'ensemble des élèves dans un cadre de qualité ouvert à tous

Après des études de solutions techniques et fonctionnelles, une réfection et une remise à niveau des bâtiments existants s'orientent sur 4 axes :

- Réaménagement spatial et fonctionnel des bâtiments existants
- Réhabilitation de l'enveloppe des bâtiments
- Amélioration ou remplacement des équipements existants
- Création d'un nouveau bâtiment pour l'école maternelle
- Nouvelles configurations : chaque entité bénéficiera d'une entrée indépendante tout en gardant une connexion entre les 2 écoles depuis la cour de récréation.

Pour l'année 2022, la commune a donc décidé de réaliser une première phase de ce programme et donc de lancer la construction d'une école maternelle.

Dans cette configuration, l'aménagement de cette nouvelle construction offrira 5 classes, une salle de motricité, une salle de propreté, un dortoir, des pièces destinées à la gestion de l'école, un espace extérieur d'accueil et de récréation.

L'organisation des classes a été étudiée afin de regrouper les enfants selon leur évolution d'apprentissage. L'ensemble de ces espaces seront connectés les uns aux autres par une cour extérieure sécurisée qui s'inscrira comme un prolongement naturel des salles de cours vers l'extérieur. Les espaces extérieurs pourront bénéficier d'un système de couverture totale ou partielle afin d'abriter les enfants de la pluie et du soleil.

Les travaux concernent :

- Démolition de l'existant sur la parcelle achetée, remblaiement
- Construction neuve
- Aménagement cour et parvis d'entrée

Cette nouvelle construction répondra aux normes RT2020 et bien sûr sera optimale en matière d'économie d'énergie, il convient de solliciter une subvention de l'Etat, dispositif « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » DSIL 2022 selon le plan de financement provisoire détaillé ci-dessous :

DEPENSES		
	Travaux HT	Travaux TTC
Maîtrise d'œuvre	101 656,84	<b>121 988,21</b>
Démolition totale/gros œuvre	390 000,00	<b>468 000,00</b>
Revêtements de façades	62 888,00	<b>75 465,60</b>
Charpente bois/couverture tuiles	112 500,00	<b>135 000,00</b>
Etanchéité	15 154,00	<b>18 184,80</b>
Menuiseries extérieures/cloisons/faux plafonds	75 400,00	<b>90 480,00</b>
Doublages/cloisons/faux plafond	94 150,00	<b>112 980,00</b>
Menuiseries intérieures	35 900,00	<b>43 080,00</b>
Revêtements sols/faïence	67 300,00	<b>80 760,00</b>
Peintures	11 265,00	<b>13 518,00</b>
Electricité	51 904,00	<b>62 284,80</b>
Plomberie/C.V.C	202 492,00	<b>242 990,40</b>
VRD/Travaux extérieurs	66 925,00	<b>80 310,00</b>
Élévateur PMR	18 000,00	<b>21 600,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 305 535</b>	<b>1 566 642</b>
RECETTES		
Conseil Départemental 13 : 60%	783 321	
<b>Etat /dispositif DSIL : 20%</b>	<b>261 107</b>	
Commune : 20%	261 107	
<b>Total des recettes</b>	<b>1 305 535</b>	

PA

Au bénéfice de ces précisions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet d'investissement.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**46) Demande de subvention Département, forage stade : annule et remplace la délibération 2022-02-06 du 24 février 2022**

*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022-02-06 du 24 février 2022, l'assemblée délibérante a sollicité une subvention du Conseil Départemental pour la création d'un forage/déplacement du forage actuel, dispositif « gestion de l'eau »

Le Conseil Départemental souhaite inscrire ce projet sur le dispositif « travaux de proximité »

Il est rappelé que pour son arrosage, notre stade municipal de la Roulade n'est pas relié au réseau d'eau potable, un forage a été installé il y a environ 20 ans.

Malheureusement après études par un spécialiste, il s'avère qu'il convient de le déplacer, et d'aller chercher plus profondément la ressource eau et par la même occasion, il serait opportun de créer un nouveau forage afin de fournir un arrosage optimum à notre structure.

Cette opération se décompose en 2 charges distinctes :

- La création d'un nouveau forage avec son équipement
- Le déplacement et le renouvellement de l'équipement du forage actuel

Le coût total de ces travaux s'élève à 18 007.00 € HT, il est opportun de solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif : « travaux de proximité » selon le plan de financement ci-dessous détaillé :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE</b>	
<b>CREATION D'UN NOUVEAU FORAGE - DEPLACEMENT DU FORAGE ACTUEL -STADE -</b>	
	<b>Montant HT</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>18 007,38</b>
Devis SEFB création d'un nouveau forage	3 455,00
Mise en place d'un nouveau forage	5 286,02
Déplacement du forage actuel	9 266,36
<b>Total des recettes HT</b>	<b>18 007,38</b>
Conseil départemental 13 : 70%	12 605.00
Commune	5 402.38

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

89



## 47) Demande subvention Programme développement Rural FEADER

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Le rapporteur expose le contexte et objectifs de l'appel à propositions :

Les circuits d'approvisionnement courts et les marchés locaux représentent l'opportunité pour les producteurs d'une meilleure valorisation de leurs produits. Outre cet impact économique direct, ils sont également susceptibles d'avoir des impacts sur l'emploi, sur la revitalisation rurale, sur le lien entre les consommateurs et leur territoire, sur le développement de nouvelles filières de production.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 1/3 des agriculteurs commercialisent déjà tout ou partie de leur production en circuit d'approvisionnements courts. Un réseau important de points de vente directe, de paniers solidaires, de marchés de produits locaux s'est développé, permettant de répondre à la demande des consommateurs individuels. L'objectif est maintenant de permettre l'accessibilité à l'alimentation de qualité pour tous, comme par exemple la mise en place de drive-fermier collectif ou la réponse à un besoin logistique adapté à un approvisionnement plus « massif ». Il s'agit de développer la résilience des territoires en termes d'alimentation durable et de soutenir la coopération autour de projets plus structurants.

La Région a voté un plan de reconquête post Covid 19, dont un axe majeur est de développer la souveraineté alimentaire. Cet appel à propositions contribue à ce plan à travers l'accélération du financement :

- De l'émergence et du développement de modes de commercialisation en circuits courts : points de vente collectifs, drives fermiers, plateforme de vente en ligne etc.
- Du développement de l'approvisionnement court de la restauration hors domicile, qui est limité par des difficultés en termes de logistique, de gouvernance et de viabilité économique

L'opération vient également compléter la stratégie de protection des espaces agricoles dans les territoires périurbains, fortement soumis à la pression foncière. Elle contribue en effet d'une part à la viabilisation économique des productions primaires et d'autre part à renforcer les relations directes producteurs-consommateurs permettent une meilleure valorisation des externalités agricoles et in fine une protection accrue.

### Les bénéficiaires :

Sont éligibles les partenaires dotés d'une personnalité juridique, liés par une convention fixant les modalités du partenariat et représentés par une entité « chef de file » qui participe directement au projet.

Les partenaires appartiennent aux collèges suivants :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Agriculteurs (exploitation agricole et groupements d'agriculteurs)
- Organismes de développement agricole
- Société civile (associations)
- Opérateurs économiques
- Etablissements publics et syndicats mixtes

### Critères d'éligibilité :

Les partenaires des différents collèges sont considérés comme acteurs de la chaîne agroalimentaire et interviennent dans les secteurs de la production, de la transformation/et ou de la commercialisation des produits agricoles et des produits élaborés à partir de ces produits agricoles.

Le soutien porte sur un projet de coopération entre au moins deux partenaires et rassemble au moins deux collèges d'acteurs : « agriculteurs » et collectivités territoriales et leurs groupements »

La coopération doit être formalisée par un accord de consortium décrivant le projet de coopération et sa durée, fixant les engagements de chaque partenaire et notamment les coûts supportés par chacun, précisant les règles de gouvernances du projet, nommant le porteur/chef de file du projet définissant le cas échéant les règles relatives à la propriété intellectuelle, ainsi que les modalités de redistribution de l'aide.

De plus, la commune s'engage dans la signature de la charte des communes du Projet Alimentaire Territorial porté par le PETR du Pays d'Arles. Ce projet alimentaire vise à renforcer la consommation en local des produits du territoire.

**Dans le cadre du projet de création d'une cuisine centrale pour notre restaurant scolaire, et notamment l'intention très forte de la municipalité de coopérer avec les agriculteurs locaux afin de mettre en place des circuits courts d'approvisionnement,**

**Considérant que la commune pourrait être un bénéficiaire potentiel du disposition 16.4 du programme de développement rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en partenariat avec mon « Maraicher Provençal »**

PM



Il vous est proposé de soumettre notre candidature afin de bénéficier d'une subvention pour la mise en œuvre de notre projet et notamment la mise en œuvre de notre programme d'animation, selon le plan de financement ci-dessous-détaillé

<b>PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE</b>	
<b>PROGRAMME ANIMATION PEDAGOGIQUE SUR L'ALIMENTATION LOCALE ET DURABLE</b>	
	<b>Montant</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>54 323,77</b>
Animation avec Arts de vivre	20 740,00
Animation avec Alpilles Crau Camargue	2 000,00
Prestations d'animation inférieures à 1000 € chacune	2 260,00
<b>Sous-total programme animations</b>	<b>25 000,00</b>
Part Salaire affecté au projet	25 498,93
Coûts indirects forfaitaires (15%) du salaire	3 824,84
<b>Sous-total salaire et charge</b>	<b>29 323,77</b>
<b>Total des ressources HT</b>	<b>54 323,77</b>
Subvention FEADER sur animations 80%	20 000,00
Subvention FEADER sur salarie et charge 80%	23 459,02
Autofinancement commune	10 864,75

Méthode de calcul du temps consacré au projet	
Pourcentage consacré au projet	12h/21h = 57,14%
Salaire brut mensuel et charges	1 859,39
Pour 12 mois	22 312,68
Part affectée au projet : 57,14%	12 749,47
Coût sur 2 ans	<b>25 498,93</b>

Aucune question n'étant posée après les explications apportées  
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

#### **48) Création d'un emploi permanent, catégorie B, filière administrative**

*Rapporteur : Michel PECOUT*

Mr le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'évolution de carrière de certains agents : la réussite à un examen professionnel, à un concours, à la promotion interne permettant d'accéder à un catégorie B et de changer ainsi de cadre d'emploi et de grade, il est opportun de créer un emploi permanent à temps complet de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022

Il vous est proposé de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées  
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PN

#### **49) Indemnisation des travaux supplémentaires pour les élections**

*Rapporteur : Michel PECOUT*

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République pour le dimanche 10 avril 2022 : 1<sup>er</sup> scrutin et le dimanche 24 avril 2022 : 2<sup>nd</sup> scrutin,

Considérant les élections législatives qui se dérouleront les dimanches 12 et 19 juin 2022 pour la désignation des députés,

Certains agents communaux seront amenés à effectuer des travaux supplémentaires pouvant être indemnisés.

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- o En Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), Grade d'Attaché et de Rédacteur
- o En Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents ne pouvant prétendre à l'IFTS,

Il vous est proposé de mettre en œuvre cette indemnisation pour les travaux supplémentaires occasionnés pour les élections 2022.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

#### **50) Création de postes vacataires : budget Crèche « les lutins »**

*Rapporteur : Michel PECOUT*

Mr le Maire expose à l'assemblée que le décret 2021-1131 du 31 août 2021 relatif à la réforme des modes d'accueil petite enfance, simplifie la réglementation relative aux établissements d'accueil du jeune enfant, en application de l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles.

Cependant, notre crèche « les lutins » est désormais classée « grande crèche » (de 40 à 59 places) ce qui impose certaines contraintes notamment en matière d'un référent santé (8 heures par trimestre) et d'un temps infirmier (0.30ETP)

Il vous est proposé de recruter des vacataires pour :

- Le médecin référent qui s'assurera du respect des conditions d'hygiène et de sécurité au sein de notre crèche. Il veillera également à la mise en place d'un accueil favorable au bien-être et à l'éveil de chaque enfant, réalisera les visites d'admission des bébés ainsi que le suivi médical sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 65.00 €
- Le temps infirmier, qui entre-autre, veillera à l'équilibre et à la diversification alimentaire de l'enfant, veillera au développement de l'enfant, participera aux consultations avec le médecin référent, administrera les thérapeutiques aux enfants, promouvra des actions de santé publique à destination des familles, participera aux différents projets de notre structure, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25.00 €

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

PA



## **51) Convention de partenariat avec le Département « Provence en Scène »**

*Rapporteur : Catherine CAMPAGNA*

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Département des Bouches-du-Rhône s'est engagé depuis de nombreuses années dans le soutien et la mise en œuvre de multiples actions dans le domaine culturel.

Avec le dispositif « Provence en scène », le Département a souhaité créer une synergie entre les communes et les artistes du Département. Ainsi, l'accès au spectacle vivant à tout public est facilité, le lien social développé et nourri.

Le dispositif « Provence en Scène » est destiné à aider les communes de moins de 20000 habitants à diffuser des spectacles vivants d'artistes professionnels du département.

En adhérant à « Provence en Scène », la commune entend développer des bonnes pratiques en matière de :

- Conception de la programmation d'une saison culturelle de spectacle vivant
- Conditions d'accueil des artistes et des spectacles programmés
- Diversification des relations avec les publics
- Concertation et mise en réseau des acteurs locaux

Il vous est proposé de conventionner avec le Département dans le cadre du dispositif « Provence en Scène »

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

## **52) Subvention d'investissement à l'association Frigolet Culture patrimoine Nature**

*Rapporteur : Michel PECOUT*

Mr le Maire informe avoir reçu un courrier de l'Association Frigolet Culture Patrimoine Nature sollicitant une subvention d'investissement pour la première tranche de travaux concernant la toiture de la Basilique, les clochers et flèches et la façade Ouest de la Basilique (coût total des travaux 1100 000.00 €)

Au regard de l'importance que représente l'Abbaye de Saint-Michel de Frigolet pour tout le territoire de la Montagnette, il vous est demandé de vous prononcer sur cette subvention d'investissement.

Outre les subventionnements de la DRAC PACA, du Conseil Départemental, ainsi que le recours à l'emprunt, l'association a besoin de fonds supplémentaires pour équilibrer cette opération.

Graveson étant un des villages qui entourent l'Abbaye de Saint-Michel de Frigolet, l'attachement des gravesonnais à ce site implique une réponse favorable à cette demande exceptionnelle.

Après que chacun ait pu s'exprimer, il est proposé d'attribuer une subvention de 4000.00 € (quatre mille Euros) pour cette opération.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**



**53) Offre d'achat : société CELLNEX FRANCE**

*Rapporteur : Michel PECOUT*

Mr le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 24 février 2022 l'assemblée avait autorisé à poursuivre les démarches et négociations pour mener à bien la proposition d'achat, par la société CELLNEX, d'emprise sur la parcelle lieu-dit « le bois » Chemin de l'Ermitan (Station d'épuration).

Cette emprise est réservée à l'installation, l'exploitation et le maintien des infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques appartenant à des opérateurs.

Dans le cadre du développement de son activité, la société CELLNEX France a confirmé sa volonté de se porter acquéreur dudit emplacement, aux conditions suivantes :

- **Désignation du bien :** terrain sis Lieu-dit « le Bois » Chemin de l'Ermitan (station d'épuration) 13690 GRAVESON, d'une contenance de 34M2 à détacher de la parcelle cadastrées section BH numéro 43, selon la division parcellaire qui sera réalisée et tel qu'identifié sur le plan joint.
- **Prix : 77 000.00 €** (soixante-dix-sept mille €uros Hors Taxe) auquel s'ajoutera la TVA si la transaction y est assujettie, et ce, au taux en vigueur au jour de la vente). Ce prix s'entend hors frais de notaire, droits de mutation et frais de division parcellaire, qui seront à la charge de CELLNEX France

La présente offre est assortie des conditions suspensives suivantes, stipulées au bénéfice de l'acquéreur :

- Que les titres de propriétés antérieurs, les pièces d'urbanisme ou toutes autres pièces obtenues ne révèlent pas de servitude, autre que celle (s) éventuellement indiquée (s) aux présentes, ni de vice, pouvant grever l'immeuble et en affecter la propriété et/ou la jouissance, ou encore le rendre impropre à sa destination.

Il vous est proposé d'accepter l'offre d'achat par la société CELLNEX France dans les conditions ci-dessus détaillées.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

\*\*\*\*\*

**Aucune question n'étant posée après les diverses interventions, les divers échanges et les diverses informations au cours de cette séance, Mr le Maire clôt le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23h30.**

Michel PECOUT,  
Le Maire



PA